

Conseil Municipal du 26 juin 2012

- Tirage au sort, réalisé publiquement, à partir de la liste électorale de la Commune, de trois électeurs supplémentaires appelés à constituer la liste préparatoire pour la formation du Jury d'Assises 2012.

- Approbation du projet de classes de neige à Saint-Michel de Chaillol (Hautes-Alpes) en direction de tous les élèves de CM1 des écoles élémentaires Gabriel Bouvet et Marcel Pagnol, au cours du premier trimestre 2013, en partenariat avec le prestataire « Neige – Soleil – Tourisme – Loisirs » (N.S.T.L.). Fixation du montant de la participation de la commune à 68,90 € par jour et par personne. Cette dépense comprend :
 - les trajets aller/retour par car (Coignières – Saint-Michel de Chaillol) ;
 - l'hébergement et la pension complète ;
 - le personnel d'encadrement, soit trois animateurs par classe, un coordinateur et un assistant sanitaire ;
 - la location des skis et des chaussures ;
 - les remontées mécaniques de la station ;
 - les cours de l'École de Ski Français et un moniteur E.S.F. par tranche de 12 enfants ;
 - l'inscription au passage des étoiles de l'E.S.F..Fixation de la participation financière des familles suivant la grille des quotients familiaux – *(délibération adoptée à l'unanimité)*.

- Fixation de la participation des familles pour chaque jeune Coigniérien fréquentant l'atelier découverte des sports durant l'année 2012-2013 à : 50 € pour le premier enfant, 35 € pour le deuxième, et 27 € à partir du troisième – *(délibération adoptée à l'unanimité)*.

- Mise à disposition du rapport annuel 2011 sur la qualité du service public d'élimination des déchets, fourni par le prestataire, l'entreprise SEPUR.

- Mise à disposition des rapports annuels 2011 sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable, présentés par la Lyonnaise des Eaux et l'Agence Régionale de Santé.

- 3 avis favorables aux demandes de dérogation au principe du repos dominical pour les salariés des magasins « Celio », « Au Fil des Marques » et « Giga Store » – *(les trois délibérations adoptées à la majorité et 5 abstentions)*.

- Versement au Trésorier principal, Receveur de Maurepas, de l'indemnité de conseil de 715,57 € pour l'exercice 2012 – *(délibération adoptée à la majorité et 6 abstentions)*.